



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
N°36 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET DE
RENATURATION DU ROND-POINT NORD DE LA COMMUNE DE BISCARROSSE
PLAGE**

Entre _____ :
La Ville de Biscarrosse, représentée par Madame le Maire, ci-après dénommée *la Commune*,

Et _____ :
La Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL), représentée par sa Présidente, ci-après dénommée *la CCGL*,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique – Modification de l'article 6 de la Convention initiale

Le premier paragraphe de l'article 6 « *Modalités de financement et de règlement des sommes dues* » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCGL portant sur les travaux de désimpermeabilisation et de renaturation est ainsi modifié :

« *Les prestations seront facturées en TTC par la Communauté de Communes des Grands Lacs à la Commune de Biscarrosse, au fur et à mesure des validations des factures ou situations par la CCGL.* »

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Biscarrosse, le

**Pour la Ville de Biscarrosse
Le Maire**

Fait à _____ le

**Pour la Communauté de Communes
des Grands Lacs
La Présidente**